

1. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères Environnementaux, sociaux et de la qualité de la gouvernance ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement :

Archinvest est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF (GP-202221) en septembre 2022.

Archinvest fonde sa stratégie d'investissement sur la création de fonds de fonds. Archinvest a développé une conviction forte sur les bénéfices des investissements responsables. La société de gestion considère que l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance est important à une gestion durable. C'est pourquoi Archinvest intègre désormais une analyse sur la société de gestion des fonds sous-jacents ainsi qu'une revue des politiques et procédures ESG des fonds sous-jacents. Archinvest sélectionne des fonds qui ont fait de l'ESG un axe de développement central.

La société de gestion s'est mise en capacité de suivre l'avancée des résultats des indicateurs ESG prévus dans les fonds, lorsque cela est applicable.

2. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement :

L'ensemble des documents suivants sont mis à disposition sur le site internet d'Archinvest :

Au niveau de la société de gestion	Fréquence de mise à jour
Rapport article 29 Loi énergie climat	Annuelle
Non prise en compte des PAI (principaux impacts négatifs)	Annuelle
Politique d'exclusion	Annuelle
Politique relative aux risques en matière de durabilité	Annuelle
Rapport de vote et d'engagement actionnarial	Annuelle
Politique de rémunération	Annuelle

Archinvest dispose d'un accès internet privé pour les souscripteurs de fonds fermés.

L'ensemble des fonds gérés par Archinvest sont des fonds fermés. Lorsqu'Archinvest gère un fonds article 8 ou 9, l'ensemble des informations ci-dessous qui leur sont relatives à sont mises à disposition sur l'accès privé auquel les souscripteurs ont accès :

Dans le cas d'un fonds article 8	Fréquence de mise à jour ou de publication
Règlement	Edition à la création du fonds Mise à jour ad hoc
Prospectus (dans le cas d'un fonds professionnel spécialisé)	
Présentation commerciale	
Document d'informations clés	
Informations précontractuelles au titre du règlement « SFDR »	Edition à la création du fonds Mise à jour non applicable
Article 10 « SFDR »	
Rapport de gestion	Publication semestrielle
Informations périodiques au titre du règlement « SFDR »	Publication annuelle

3. Liste des produits financiers classifiés article 8 et article 9 au sens du règlement « SFDR », et la part globale, en pourcentage, des encours prenant en compte des critères ESG dans le montant total des encours gérés par l'entité :

Au 31 décembre 2025, Archinvest gérait deux fonds classifiés article 8 au sens du règlement « SFDR » :

- Le fonds professionnel de capital investissement (FPCI) Archinvest Bayard VI
- Le fonds professionnel spécialisé (FPS) Archinvest Friedland

Au 31 décembre 2025, les encours prenant en compte des critères ESG représentaient 9% du montant total des encours gérés par Archinvest.

4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance :

Au 31 décembre 2025, Archinvest n'avait adhéré à aucune charte, label ou code comprenant des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

5. Démarche d'amélioration et mesures correctrices :

En 2025, Archinvest a poursuivi l'amélioration globale de l'ensemble de ses politiques et procédures ESG.

Concernant ses deux fonds classifiés article 8 au sens du règlement « SFDR », Archinvest a produit les documents et analyses suivants :

- les informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa du règlement (UE) 2020/852 ;
- notation ESG, basée sur les documents produits par les sociétés de gestion des fonds sous-jacents et les échanges directs entre Archinvest et ces sociétés de gestion.